



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 61

MARDI 3 AOÛT 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 AOÛT 2021

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert de l'autorisation, de GCSMS — MAIA Paris Est, à l'association HumanEst aux fins d'assurer la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Paris Emeraude Est (11^e, 12^e, et 20^e arrondissements) (Arrêté du 1^{er} juillet 2021)..... 3802

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 28 juillet 2021) 3803

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 28 juillet 2021) 3804

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté du 28 juillet 2021) 3805

DOTATION GLOBALE

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le service MNA PD 3, géré par l'organisme gestionnaire La FONDATION ARMÉE DU SALUT (Arrêté du 27 juillet 2021) 3809

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le dispositif DATMIE/Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (Arrêté du 27 juillet 2021) 3809

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (Arrêté du 27 juillet 2021) 3810

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour la maison d'enfants à caractère social AMIE/75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (Arrêté du 27 juillet 2021) 3810

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le service PAJA 1, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 28 juillet 2021) 3811

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le service PAJA 3, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 28 juillet 2021) 3811

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s architecte-s d'administrations parisiennes spécialité architecture et urbanisme (Arrêté modificatif du 27 juillet 2021) 3812

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions de sous-directeur de la Ville de Paris..... 3812

Fin de fonctions dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris 3812

Nomination d'experts de haut niveau de la Ville de Paris 3812

Renouvellement dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris 3812

Renouvellement dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris 3813

Renouvellement dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris 3813

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du tarif journalier applicable au service MNA PDF 3, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (Arrêté du 27 juillet 2021) 3813

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du tarif journalier applicable au Service MNA PDF 1, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (Arrêté du 27 juillet 2021) 3813

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110626 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3814

Arrêté n° 2021 E 111776 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Adolphe Chérioux et rue Bausset, à Paris 15^e (Arrêté du 20 juillet 2021) 3814

Arrêté n° 2021 E 111876 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 14^e arrondissement (Arrêté du 26 juillet 2021) 3815

Arrêté n° 2021 P 111468 instituant les règles de stationnement aux abords du marché découvert alimentaire « Maison Blanche », à Paris 13^e (Arrêté du 27 juillet 2021) 3815

Arrêté n° 2021 P 111516 instaurant une aire piétonne rue de la Présentation, à Paris 11^e (Arrêté du 27 juillet 2021) 3816

Arrêté n° 2021 T 110063 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respirer » le dimanche 19 septembre 2021 dans le quartier « Brèche aux Loups », à Paris 12^e, à l'occasion de la « Journée Paris Respirer » (Arrêté du 28 juillet 2021)..... 3817

Arrêté n° 2021 T 110082 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respirer » le dimanche 19 septembre 2021 dans le quartier « Solidarité », à Paris 19^e, à l'occasion de la « Journée Paris Respirer » (Arrêté du 28 juillet 2021)..... 3817

Arrêté n° 2021 T 110709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieu, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3818

Arrêté n° 2021 T 111195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des transports en communs rues Lally-Tollendal et Armand Carrel, à Paris 19^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3819

Arrêté n° 2021 T 111258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont et rue de Marivaux, à Paris 2^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3819

Arrêté n° 2021 T 111407 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19^e (Arrêté du 28 juillet 2021)..... 3820

Arrêté n° 2021 T 111460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3820

Arrêté n° 2021 T 111502 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3821

Arrêté n° 2021 T 111513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clavel, à Paris 19^e (Arrêté du 28 juillet 2021)..... 3821

Arrêté n° 2021 T 111526 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3821

Arrêté n° 2021 T 111591 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Aimé Lavy et rue Hermel, à Paris 18^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3822

Arrêté n° 2021 T 111612 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3822

Arrêté n° 2021 T 111635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quais de la Marne, de Metz et rue de Thionville, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 juillet 2021) 3823

Arrêté n° 2021 T 111641 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 27 juillet 2021) 3823

Arrêté n° 2021 T 111645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles passage de la Folie-Regnault et boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e et 20^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3824

Arrêté n° 2021 T 111646 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e (Arrêté du 27 juillet 2021) 3824

Arrêté n° 2021 T 111660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbier, à Paris 11^e (Arrêté du 27 juillet 2021)..... 3825

Arrêté n° 2021 T 111669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3825

Arrêté n° 2021 T 111671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20^e (Arrêté du 28 juillet 2021)..... 3826

Arrêté n° 2021 T 111672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3826

Arrêté n° 2021 T 111677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-Et-Meuse, à Paris 10^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3827

Arrêté n° 2021 T 111680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 juillet 2021) 3827

Arrêté n° 2021 T 111684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue Félix Huguenet, à Paris 20^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3828

Arrêté n° 2021 T 111703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3828

Arrêté n° 2021 T 111715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e (Arrêté du 27 juillet 2021) 3829

Arrêté n° 2021 T 111716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard de Charonne, à Paris 20^e (Arrêté du 27 juillet 2021)..... 3829

Arrêté n° 2021 T 111717 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Paul Meurice et Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e (Arrêté du 27 juillet 2021) 3829

Arrêté n° 2021 T 111718 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3830	Arrêté n° 2021 T 111775 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Chevaliers, à Paris 20° (Arrêté du 28 juillet 2021)	3837
Arrêté n° 2021 T 111723 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3830	Arrêté n° 2021 T 111780 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3838
Arrêté n° 2021 T 111727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de Bagnole et des Lyanes, à Paris 20° (Arrêté du 28 juillet 2021)	3831	Arrêté n° 2021 T 111781 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3838
Arrêté n° 2021 T 111728 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20° (Arrêté du 28 juillet 2021).....	3831	Arrêté n° 2021 T 111787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12° (Arrêté du 22 juillet 2021)	3839
Arrêté n° 2021 T 111729 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Piat, à Paris 20° (Arrêté du 28 juillet 2021)	3832	Arrêté n° 2021 T 111789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Compans, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 juillet 2021).....	3839
Arrêté n° 2021 T 111742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dumien, à Paris 20°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3832	Arrêté n° 2021 T 111791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3840
Arrêté n° 2021 T 111744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19° (Arrêté du 28 juillet 2021)	3833	Arrêté n° 2021 T 111797 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12° (Arrêté du 22 juillet 2021)	3840
Arrêté n° 2021 T 111746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Beslay et rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3833	Arrêté n° 2021 T 111801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15° (Arrêté du 28 juillet 2021)	3840
Arrêté n° 2021 T 111751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3834	Arrêté n° 2021 T 111806 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Bouvines et rue de Tunis, à Paris 11° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3841
Arrêté n° 2021 T 111756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Degas, à Paris 16° (Arrêté du 19 juillet 2021)	3834	Arrêté n° 2021 T 111807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3841
Arrêté n° 2021 T 111757 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15° (Arrêté du 19 juillet 2021).....	3834	Arrêté n° 2021 T 111820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chauchat et boulevard Haussmann, à Paris 9° (Arrêté du 28 juillet 2021).....	3842
Arrêté n° 2021 T 111764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19° (Arrêté du 28 juillet 2021)	3835	Arrêté n° 2021 T 111822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Bruneau, à Paris 16° (Arrêté du 22 juillet 2021).....	3842
Arrêté n° 2021 T 111765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bisson, à Paris 20° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3835	Arrêté n° 2021 T 111827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3843
Arrêté n° 2021 T 111766 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3836	Arrêté n° 2021 T 111828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3843
Arrêté n° 2021 T 111767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3836	Arrêté n° 2021 T 111829 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Florence, à Paris 8° (Arrêté du 23 juillet 2021)	3844
Arrêté n° 2021 T 111769 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnole, à Paris 20° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3837	Arrêté n° 2021 T 111830 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3844
Arrêté n° 2021 T 111770 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3837	Arrêté n° 2021 T 111832 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Taclet, à Paris 20° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3845

Arrêté n° 2021 T 111833 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3845	Arrêté n° 2021 T 111875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15° (Arrêté du 26 juillet 2021).....	3853
Arrêté n° 2021 T 111835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Athènes, à Paris 9° (Arrêté du 28 juillet 2021).....	3845	Arrêté n° 2021 T 111878 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale contre-allée place d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3854
Arrêté n° 2021 T 111836 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mazagan, à Paris 10° (Arrêté du 28 juillet 2021)	3846	Arrêté n° 2021 T 111879 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hector Malot, à Paris 12° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3854
Arrêté n° 2021 T 111838 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Moscou, à Paris 8° (Arrêté du 23 juillet 2021).....	3846	Arrêté n° 2021 T 111880 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien au cours du mois d'août 2021 (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3855
Arrêté n° 2021 T 111840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Florence, à Paris 8° (Arrêté du 23 juillet 2021).....	3847	Arrêté n° 2021 T 111884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20° (Arrêté du 28 juillet 2021).....	3857
Arrêté n° 2021 T 111841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3847	Arrêté n° 2021 T 111885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20° (Arrêté du 28 juillet 2021)	3857
Arrêté n° 2021 T 111842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Moscou, à Paris 8° (Arrêté du 23 juillet 2021)	3848	Arrêté n° 2021 T 111888 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3858
Arrêté n° 2021 T 111844 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tourelles, à Paris 20° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3848	Arrêté n° 2021 T 111893 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Cambronne, et boulevard de Grenelle, à Paris 15° (Arrêté du 26 juillet 2021).....	3858
Arrêté n° 2021 T 111853 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place du Cardinal Amette, à Paris 15° (Arrêté du 28 juillet 2021)	3849	Arrêté n° 2021 T 111894 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3858
Arrêté n° 2021 T 111855 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Varenne, à Paris 7° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3849	Arrêté n° 2021 T 111895 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3° (Arrêté du 28 juillet 2021).....	3859
Arrêté n° 2021 T 111856 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rennes, à Paris 6° (Arrêté du 26 juillet 2021).....	3850	Arrêté n° 2021 T 111900 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine Vollon, à Paris 12° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3859
Arrêté n° 2021 T 111857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14° (Arrêté du 26 juillet 2021)	3850	Arrêté n° 2021 T 111904 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Serpente, à Paris 6° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3860
Arrêté n° 2021 T 111861 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Bart, à Paris 6° (Arrêté du 26 juillet 2021).....	3851	Arrêté n° 2021 T 111906 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Grenelle, à Paris 15° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3860
Arrêté n° 2021 T 111862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Émile Deschanel, à Paris 7° (Arrêté du 23 juillet 2021)	3851	Arrêté n° 2021 T 111908 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3861
Arrêté n° 2021 T 111864 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place de la Porte de Versailles, et avenue Ernest Renan, à Paris 15° (Arrêté du 26 juillet 2021)	3851	Arrêté n° 2021 T 111909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Calmels, rue du Poteau, rue Emile Blémont et rue Letort, à Paris 18° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3861
Arrêté n° 2021 T 111870 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3852	Arrêté n° 2021 T 111911 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 27 juillet 2021).....	3862
Arrêté n° 2021 T 111872 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pierre Bullet et rue Hittorf, à Paris 10° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3852	Arrêté n° 2021 T 111912 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 27 juillet 2021)	3862
Arrêté n° 2021 T 111873 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues des Cascades et de la Mare, à Paris 20° (Arrêté du 28 juillet 2021)	3853		

Arrêté n° 2021 T 111913 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 juillet 2021)	3862
Arrêté n° 2021 T 111915 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simart, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 juillet 2021)	3863
Arrêté n° 2021 T 111920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 juillet 2021)	3863
Arrêté n° 2021 T 111923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 juillet 2021)	3864
Arrêté n° 2021 T 111925 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 juillet 2021)	3864
Arrêté n° 2021 T 111926 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Georges Picquart et rue Marguerite Long, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 juillet 2021)	3865
Arrêté n° 2021 T 111927 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Belhomme et rue de Sofia, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 juillet 2021)	3865
Arrêté n° 2021 T 111929 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 juillet 2021)	3866
Arrêté n° 2021 T 111930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Motte Picquet, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 juillet 2021)	3866
Arrêté n° 2021 T 111932 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 juillet 2021)	3867
Arrêté n° 2021 T 111934 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du sahel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 juillet 2021)	3867
Arrêté n° 2021 T 111936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juillet 2021)	3868
Arrêté n° 2021 T 111938 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois, à Paris 3 ^e (Arrêté du 28 juillet 2021)	3868
Arrêté n° 2021 T 111940 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lheureux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 juillet 2021)	3869
Arrêté n° 2021 T 111943 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 juillet 2021)	3869
Arrêté n° 2021 T 111948 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Oudinot, à Paris 7 ^e (Arrêté du 28 juillet 2021)	3869
Arrêté n° 2021 T 111951 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Ferme de la Tourelle, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 juillet 2021)	3870
Arrêté n° 2021 T 111953 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juillet 2021)	3870

Arrêté n° 2021 T 111955 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 juillet 2021)	3871
Arrêté n° 2021 T 111957 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 juillet 2021)	3871
Arrêté n° 2021 T 111961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juillet 2021)	3871

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00740 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 27 juillet 2021)	3872
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 111810 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019 P 15250 du 9 mai 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue Fabert, à Paris 7 ^e (Arrêté du 26 juillet 2021)	3873
Arrêté n° 2020 T 110596 complétant l'arrêté préfectoral n° 2020 T 19327 du 12 janvier 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7 ^e (Arrêté du 11 juin 2021)	3874
Arrêté n° 2021 T 111654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cité Vaneau, à Paris 7 ^e (Arrêté du 26 juillet 2021)	3874
Arrêté n° 2021 T 111719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château Landon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 juillet 2021)	3875
Arrêté n° 2021 T 111735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8 ^e (Arrêté du 23 juillet 2021)	3875
Arrêté n° 2021 T 111743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7 ^e (Arrêté du 26 juillet 2021)	3876
Arrêté n° 2021 T 111792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 juillet 2021)	3876
Arrêté n° 2021 T 111831 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris 6 ^e (Arrêté du 26 juillet 2021)	3877

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	3877
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	3877

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes	3877
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.....	3878
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes	3878
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes	3878
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes	3878
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.....	3878
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	3878
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	3878
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	3878
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — Sans spécialité	3879
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste Infirmier-ère de catégorie A.....	3879
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.....	3879
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	3879
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	3879
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment	3879
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique	3879
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes de conseiller socio-éducatif — Sans spécialité	3880
Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)	3880

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert de l'autorisation, de GCSMS — MAIA Paris Est, à l'association HumanEst aux fins d'assurer la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Paris Emeraude Est (11^e, 12^e, et 20^e arrondissements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 312 -1 11° et R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu l'arrêté n° 2008-137-2 du 16 mai 2008 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Autonomie 75.20 » ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du GCSMS en date du 21 décembre 2012 notifiant l'extension du territoire d'intervention de la MAIA et sa nouvelle dénomination « MAIA Paris Est » ;

Vu la convention de coopération entre l'association HumanEst et le GCSMS Paris Est en date du 9 mai 2019 ;

Vu la convention de labellisation de la M2A Paris Est (11^e, 12^e, 20^e arrondissements) conclue entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la Ville de Paris, le GCSMS Paris Est et l'association HumanEst, en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté modificatif autorisant le GCSMS — MAIA Paris Est à assurer la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Paris Emeraude Est (11^e, 12^e, et 20^e arrondissements) en date du 9 janvier 2013 ;

Vu la demande portant sur le transfert de l'ensemble de l'activité du GCSMS MAIA Paris Est à HumanEst sur la base de l'approbation et de la signature du traité de transfert en date du 9 juin 2021 par M. Cédric DIDIERLAURENT, administrateur du GCSMS Paris Est et le docteur Jérôme PELLERIN, Président de l'association HumanEst ;

Vu le traité de transfert d'activité en date du 9 juin 2021 co-signé par M. Cédric DIDIERLAURENT, administrateur du GCSMS MAIA Paris Est et le docteur Jérôme PELLERIN, Président de l'association HumanEst portant sur le périmètre de l'activité transférée ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 9 janvier 2013 est modifié en ce sens que l'ensemble de l'activité du GCSMS Paris Est, au titre de laquelle, le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) couvrant les 11^e, 12^e et 20^e arrondissements est transféré à l'association HumanEst dont le siège social est situé au 18, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris.

Art. 2. — Suivant les dispositions de la convention en date du 19 septembre 2019, l'association HumanEst percevra un financement sous forme de dotation globale annuelle pour le fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 11^e, 12^e et 20^e arrondissements.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée, à compter du 1^{er} juillet 2021, date de signature de l'arrêté d'autorisation susvisée. La durée de l'autorisation est accordée pour la période du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 17 octobre 2027, échéance de l'autorisation de fonctionnement en vigueur. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Art. 5. — Mme la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des
Transports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-1 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 nommant M. Didier PAULIN Chef de l'Agence de Gestion Sud ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, du 3 juillet 2020, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

Remplacer :

M. Didier PAULIN, Chef de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Edite RIBEIRO, Adjointe au Chef de l'Agence de Gestion Est à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

Par :

« ... », Chef-fe de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Edite RIBEIRO, Adjointe au Chef-fe de l'Agence de Gestion Est à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

Remplacer :

Mme Louissette MAURY, Cheffe de l'Agence de Gestion Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, Adjoint à la Cheffe de l'Agence de Gestion Sud à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

Par :

M. Didier PAULIN, Chef de l'Agence de Gestion Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, Adjoint au Chef de l'Agence de Gestion Sud à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 modifié, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 nommant M. François WOUTS, Directeur Adjoint de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la décision du 12 mai 2021 nommant M. Pierre SCHACH, Chargé de projet territorial de la section territoriale de voirie Centre ;

Vu la décision du 14 juin 2021 nommant M. Maxime DERVIN, Chef de la subdivision du 7^e arrondissement ;

Vu la décision du 21 mai 2021 nommant Mme Sophie OLLIVIER, Adjointe à la chef-fe de la subdivision du 7^e arrondissement ;

Vu la décision du 17 mai 2021 nommant Mme Carole MARGERIE, Chargée de conduite des opérations des aménagements cyclables du plan vélo à la mission vélo ;

Vu la décision du 2 janvier 2021 nommant M. Lowell LACOU Adjoint à la chef-fe de la division 2 de l'agence de conduite des opérations de l'aménagement et des grands projets ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté du 7 mai 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié ainsi qu'il suit.

La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Voirie et des Déplacements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, ainsi que l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour notamment les conventions de financement adoptées par le Conseil de Paris ou toute décision mettant en œuvre une délibération du Conseil de Paris, l'attestation de service fait et les correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation s'étend aux virements de crédits dans le cadre du règlement budgétaire et financier, hors crédits de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements

des personnels hors de la Région d'Île-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de modification notamment d'augmentation de montant et/ou durée, décisions de poursuivre agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil de Paris ;

- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, marchés, avenants l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François WOUTS, Directeur Adjoint de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline GRANDJEAN et de M. François WOUTS, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, marchés, avenants l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de leur citation, à :

- Mme Anne DONZEL, sous-directrice des ressources ;
- Mme Annette HUARD, cheffe du service des aménagements et des grands projets ;
- M. Francis PACAUD, chef du service des déplacements ;
- Mme Christelle GODINHO, cheffe du service des canaux.

Art. 2. – Le 2^o devient Actes de sous-traitance pour tous les marchés passés par la Direction.

Art. 3. – *Le paragraphe accordant la délégation à Mme Floriane TORCHIN est supprimé.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, marchés, avenants et correspondances préparées par les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François WOUTS :

- M. François WOUTS, Directeur Adjoint de la Direction de la Voirie et des Déplacements, Délégué aux territoires, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 17^o, 19^o, 20^o, 21^o, 22^o, 43^o, 47^o, 48^o, 49^o, 50^o, 51^o, 53^o ci-dessus :

Mission Vélo :

- Mme Carole MARGERIE, Chargée de conduite des opérations des aménagements cyclables du plan vélo à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 17^o, 19^o, 22^o, 53^o ci-dessus.

Agence de la Mobilité :Division transport public :

Mme Sophie GOUEE, Chargée de projet à la Division transport public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 15° ci-dessus.

Responsable DATA :

– Mme Mélanie GIDEL, Responsable DATA, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 15° ci-dessus ;

Service du Patrimoine de Voirie :Section Seine et ouvrages d'art :

Le paragraphe accordant la délégation à M. Bernard VERBEKE est supprimé.

Services des Aménagements et des Grands Projets :Agence de conduite d'opérations :

– M. Lowell LACOU, Adjoint au-à la chef-fe de la Division 2 Paris Nord élargi de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Délégation aux territoires :Section Territoriale de Voirie Centre :

– M. Pierre SCHACH, Chargé de projet territorial de la section territoriale de voirie Centre, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Sud :

Le paragraphe accordant la délégation à M. Camilo GERDANC-LOSE est supprimé.

– M. Maxime DERVIN, Chef de la subdivision du 7^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Mathilde ALLIO est supprimé.

– Mme Sophie OLLIVIER, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 7^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Sophie OLLIVIER (subdivision du 14^e) est supprimé.

Section Territoriale de Voirie Sud-Est :

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Félyvonne AUBERT est supprimé.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice-du Directeur.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 13 avril 2021 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2021 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Liste des délégations par catégories :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Constructions Publiques et Architecture tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment :

Article 1.1 : Délégations de signature accordées au seul Directeur et suppléants mentionnés à l'article 2 :

- 1) Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;
- 2) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 3) Les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 4) Les demandes à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions y compris le mécénat ;
- 5) Procéder au dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour les projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5 000 m² et informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la Commission ;

6) Toute décision concernant la préparation et le suivi des conventions d'occupation du domaine public dans le cadre d'une opération travaux ;

7) La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8) Requêtes en désignation d'expert et dires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ;

9) L'arrêté de constitution de la Commission Interne des Marchés.

Article 1.2 : Exclusions :

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages — intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

3) Intenter au nom de la Ville toutes les actions en justice ou de défendre la Ville dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions nationales, étrangères ou internationales ; à l'exception de la défense des intérêts de la Ville dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative pour les opérations qui relèvent de sa compétence ;

4) ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5) sanctions disciplinaires à partir du groupe 2.

Article 1.3 : Délégations spécifiques :

Article 1.3.1 : délégation spécifique en matière de gestion de personnel :

Tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Article 1.3.2 : délégation spécifique en matière juridique :

Requêtes en désignation d'expert et dires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ;

Notification des protocoles transactionnels ;

Toutes déclarations de sinistre auprès des entreprises et de leurs assureurs dans le cadre de la garantie décennale.

Article 1.3.3 : Délégation spécifique en matière comptable :

1) Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes prévues au budget de la Ville de Paris ;

2) Certificats administratifs ;

3) Engagements juridiques/ordres de services et bons de commandes aux entreprises et fournisseurs ;

4) Déclarations de TVA ;

5) Signer la vente de Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Enfin, la délégation de signature est accordée pour l'attestation du service fait par ordre de priorité à M. Stéphane THIEBAUT, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire sous la responsabilité duquel sont placés les agents du pôle exécution budgétaire chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable. En cas d'absence ou

d'empêchement, l'attestation du service fait est déléguée par ordre de priorité à Mme Géraldine CHIES, cheffe du pôle exécution budgétaire et M. Clément TROUX, chef du pôle budgétaire et dialogue de gestion.

Article 1.3.4 : Demandes d'autorisation de voirie :

Demande d'obtention de permis de stationnement et d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition, dans le cadre de la réalisation des opérations de travaux.

Article 1.3.5 : Déclarations et autorisations préalables de travaux :

Déclarations et demande d'obtention d'autorisations préalables de travaux, dans le cadre de la réalisation des opérations de travaux.

Article 1.4 : Marchés et commandes publics :

En ce qui concerne les marchés et commandes publics, la signature peut être déléguée pour :

1) tous actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics (à l'exclusion des actes cités en 2) ci-dessous) et notamment : courriers aux candidats, notifications aux titulaires de marché, ordres de service sans incidence financière, mises en demeure, décisions de reconduction ou de non-reconduction, acceptation du décompte final, notification du décompte général agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

2) tous les actes précédents ainsi que les achats sur facture, les bons de commande, actes d'engagement, mises au point, avenants, ordre de service avec incidence financière, ordre de service permettant le dépassement de la masse initiale des travaux, acceptation des sous-traitants, procès-verbaux d'acceptation, de non-acceptation et de levée des réserves, signature du décompte général, décisions de résiliation, certificats administratifs, rapports d'attribution.

Art. 2. — Suppléance :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Reine BENHAIM, directrice-adjointe.

— M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des ressources ;

— M. Daniel VERRECCHIA, chef du service des locaux de travail ;

— Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;

— Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du service de l'énergie ;

— M. Cyril KERCMAR, chef du service des équipements recevant du public,

à effet de signer, dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur,

Art. 3. — Signataires pouvant signer tous actes relevant de leur service :

l) Pour la sous-direction des ressources :

La délégation de signature de la Maire de Paris est donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des ressources, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.4, 1.3.5, à :

— M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des ressources.

Reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés au 1.4.2, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur des ressources :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du bureau des achats et de l'approvisionnement ;

— Mme Géraldine LAINE, cheffe du bureau des ressources humaines.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, telles que définies ci-après, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service sous leur autorité, aux fonctionnaires dont les noms suivent,

1) Pour le Bureau des ressources humaines :

– Mme Géraldine LAINE, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Marie ALLAIN, adjoint. Les intéressé-e-s reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.3.1.

2) Pour le Bureau des affaires juridiques :

– M. Benoît GOULLET, chef du bureau des affaires et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle LHINARES. Les intéressé-e-s reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les actes mentionnés 1.3.2.

3) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

– M. Stéphane THIEBAUT, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire. L'intéressé reçoit délégation de signature à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.3.3.

4) Pour le Bureau des achats et de l'approvisionnement :

– Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cyril LEROY, adjoint. Les intéressé-e-s reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.4.1.

II) Pour le service de l'énergie, dans les conditions de l'article 1.4.2 :

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service de l'énergie, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du service de l'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, à Mme Anne Gaëlle BAPTISTE, adjointe,

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur section, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à :

1) Pour la Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) :

– M. Philippe CHOUARD, chef de la section et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibault FAGIANI, adjoint au chef de la section.

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur subdivision, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à :

– M. Christophe POYNARD, responsable de la subdivision d'exploitation Sud.

III) Pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions de l'article 1.4.2 :

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à M. Jean-Louis ZIGLIARA, adjoint.

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur secteur, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à :

- M. Jean-Louis ZIGLIARA, chef de la section ;
- Mme Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire ;

- Mme Véronique FRADON, cheffe du secteur petite enfance, environnement et social ;
- Mme Nathalie COLANGE, cheffe du secteur jeunesse et sports ;
- Mme Marie GUERCI, cheffe du secteur culture.

IV) Pour le service des locaux de travail, dans les conditions de l'article 1.4.2 :

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des locaux de travail, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à M. Daniel VERRECCHIA, chef du service des locaux de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine VALENZA, adjointe.

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur section, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à :

1) Pour la section événementiel et travaux :

– En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section Mme Marie-Céline DAUPIN, adjointe.

2) Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :

– Mme Sandrine FRANCON, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier AMIET, adjoint.

3) Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

– M. Michel TONIN, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Éliisa HEURTEBIZE, adjointe.

4) Pour la section logistique :

– M. Mehdi BOUFADENE, chef de la section.

Pour les magasins d'approvisionnement, la délégation de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1.4.1, ainsi que les bons de commandes et les achats sur facture mentionnés au 1.4.2, à :

– pour, le magasin d'approvisionnement Chapelle, Mme Lucie BRIGHIGNA, cheffe du magasin, et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Isabelle CHARLES, son adjointe ;

– pour le magasin d'approvisionnement Lobau, M. Philippe CALOIN, chef du magasin Lobau, et en cas d'absence et d'empêchement, M. François LABAT, son adjoint ;

– pour le magasin d'approvisionnement Radiguet, M. Fabien PORET, chef du magasin et en cas d'absence et d'empêchement, M. Jean-Marc LEBON, son adjoint ;

– pour le magasin d'approvisionnement Bédier, M. Olivier RIVAS, chef du magasin et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Elodie NULAC, son adjointe.

V) Pour le service des équipements recevant du public, dans les conditions de l'article 1.4.2 :

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des équipements recevant du public, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à M. Cyril KERCMAR, chef du service des équipements recevant du public, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à M. Sinicha MIJALOVIC, adjoint.

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur section, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à :

1) Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

– Mme Saadia CHEYROUZE, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Laure VALET, adjointe.

2) Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

— M. Philippe BALA, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alban COZIGOU, adjoint.

3) Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements :

— Mme Bertrande BOUCHET, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xiyong WONG, adjoint.

4) Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

— M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BERTRAND, adjoint.

5) Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

— Mme Anneli DUCHATEL, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

6) Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

— Mme Malika YENBOU, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Tony LIM, adjoint et M. Patrick LANDES, adjoint.

7) Pour la section locale d'architecture du 16^e et du 17^e arrondissement :

— M. Pascal DUBOIS, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sarah LEHRER, adjointe.

8) Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

— M. Gaël PIERROT, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie CHOLLET, adjointe.

9) Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Yvon LE GALL, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lucas VERGNOL, adjoint.

10) Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSONBAUDIN, adjointe.

VI) Pour le service pilotage, information, méthodes, dans les conditions de l'article 1.4.2

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service pilotage, information, méthodes, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, à M. Alain FLUMIAN, chef du service pilotage, information, méthodes, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à M. François SAGNIEZ, adjoint.

VII) Pour la cellule maîtrise des risques :

La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la cellule maîtrise des risques, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1, 1.2, 1.3, à M. Michel-François THIBAUT, chef de la cellule maîtrise des risques.

Art. 4. — Délégation minimale marchés publics :

Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes mentionnés aux articles 1.4.1 du présent arrêté :

I) Pour le Service de l'énergie :

1) Pour la section de la performance énergétique :

— pour les projets CPE, M. Jean-Nicolas MICHEL, chef du pôle expert et M. Julien LI YUNG HSIANG, chef de la mission ;
— pour le pôle maîtrise des fluides, Mme Isabelle DEBRICON, cheffe du pôle maîtrise des fluides.

2) Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Antonia MARCHAND, cheffe de secteur ;
— Mme Apolline POIROUX, cheffe de secteur ;
— Mme Marie Josée WOLF, cheffe de la subdivision exploitation déléguée ;
— M. Thomas PERINEAU, chef de la mission de coordination de la maîtrise d'ouvrage en génie climatique ;
— M. Laurent GUEZENNEC, manager en énergie ;
— M. Benjamin BEHEREC, chef de la subdivision d'exploitation contrôles et méthodes ;
— M. Benjamin DENNERY, chef de la mission supervision.

II) Pour le Service des locaux de travail :

1) Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

— M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;
— Mme Laure JUNIER, cheffe de subdivision ;
— M. Mohamed CHIKHAOUI, chef de subdivision ;
— Mme Chloé CHEVREUX, cheffe de subdivision.

2) Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

— M. Guillaume PERRIN, chef du pôle exploitation technique ;
— Mme Julie GALLICE, cheffe de subdivision ;
— Mme Karine ANDRIAMIRAHO, cheffe de subdivision ;
— M. Benjamin GLUCKSTEIN, Chef du pôle méthode et prévention.

III) Pour le Service des équipements recevant du public :

1) Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Kelly GIRARD, cheffe de subdivision ;
— Mme Alice JAMIN, cheffe de subdivision ;
— M. David VERHAEGHE, chef de pôle exploitation technique.

2) Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

— M. Olivier LEMBEYE, chef de subdivision ;
— Mme Christelle GIGNOUX, cheffe de subdivision ;
— Mme Anita MORELLI, cheffe de pôle exploitation technique.

3) Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements :

— M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;
— Mme Clara TOUSSAINT, cheffe de subdivision ;
— M. Papa GUEYE, chef de subdivision.

4) Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

— Mme Valérie BELIN-PIBERNE, cheffe de subdivision ;
— M. Olivier CRESPIN, chef de subdivision ;
— M. Jean-Luc RAVEL, chef de pôle exploitation technique.

5) Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

- Mme Noémie ROUZIER, cheffe de subdivision ;
- M. Stéphane LE LIEVRE, chef de subdivision ;
- Mme Eva JANNEZ, cheffe de subdivision ;
- M. François JO, chef de subdivision ;
- M. René VIGUIER, chef de pôle exploitation technique.

6) Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

- M. Éric FITTE, chef de subdivision ;
- Mme Laëtitia MARINO, cheffe de subdivision ;
- M. Samir CHERRADOU, chef de subdivision ;
- M. Émile HENOCQ, chef de subdivision.

7) Pour la section locale d'architecture du 16^e et 17^e arrondissement :

- M. Mounir GAHBICHE, chef de subdivision ;
- M. Loïc HUREL, chef de subdivision ;
- Mme Félyvonne AUBERT, cheffe de subdivision ;
- Mme Khadidja TADJ, cheffe de subdivision ;
- M. Alban ROUXEL, chef de pôle exploitation technique.

8) Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- Mme Annaël AMAR, cheffe de subdivision ;
- Mme Malika ZEDEK, cheffe de subdivision ;
- M. Jean-René PUJOL, chef de subdivision.

9) Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
- Mme Aurélie GIRARD, cheffe de subdivision ;
- M. Patrick COHEN, chef de subdivision ;
- M. Sylvain PLANCHE, chef de pôle exploitation technique.

10) Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Noël PERRODOUX, chef de subdivision ;
- M. Michael BOYREAU, chef de subdivision ;
- Mme Sabine CANTIN, cheffe de subdivision ;
- M. Mostafa SITRINI, chef de subdivision ;
- Mme BORDRON Nolwenn, cheffe de subdivision ;
- M. Damien GONFROY, chef de pôle exploitation technique.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 3 juillet 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Anne HIDALGO

DOTATION GLOBALE

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le service MNA PD 3, géré par l'organisme gestionnaire La FONDATION ARMÉE DU SALUT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant l'organisme gestionnaire La FONDATION ARMÉE DU SALUT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service MNA PD 3 pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2019 du service MNA PD 3, géré par l'organisme gestionnaire La FONDATION ARMÉE DU SALUT (n° FINESS : 750721300) situé 94, rue de Charonne, 75011 Paris, est arrêté, après vérification, à 284 553,67 € de charges et 265 830,90 € de produits dont 265 830,90 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 497 482,00 € sur la base de 8 786 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2019 est 4 695 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 231 651,10 € pour MNA PD 3.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le dispositif DATMIE/Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2016 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif DATMIE/Archereau pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2019 du dispositif DATMIE/Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situés 71-73, rue Archereau, 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à 1 975 544,13 € de charges et 1 868 729,74 € de produits dont 1 867 911,92 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 921 414,06 € sur la base de 23 251 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2019 est de 22 603 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 53 502,14 €, pour FTDA-DATMIE/Archereau.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2019 de la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à 2 524 039,97 € de charges et 2 294 878,32 € de produits dont 2 263 570,14 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 2 542 239 € sur la base de 30 923 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2019 est de 27 534 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 278 668,86 € pour FTDA-DATMIE/VSM.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour la maison d'enfants à caractère social AMIE/75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AMIE/75 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2019 de la maison d'enfants à caractère social AMIE/75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 20, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, est arrêté, après vérification, à 1 907 372,53 € de charges et 1 707 745,84 € de produits dont 1 691 181,40 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 2 178 320,58 € sur la base de 17 469 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2019 est de 13 562 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 487 139,18 € pour FTDA-AMIE75.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le service PAJA 1, géré par l'organisme gestionnaire AURORE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service PAJA 1 pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2019 du service PAJA 1, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS : 750828121) situé 65, chemins des Bourdons, 93220 Gagny, est arrêté, après vérification, à 485 048,61 € de charges et 312 883,19 € de produits dont 312 831,45 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 629 086,00 € sur la base de 4 410 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2019 est 2 193 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 316 254,55 € pour PAJA 1.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Montant de l'ordre de reversement à la Ville de Paris pour le service PAJA 3, géré par l'organisme gestionnaire AURORE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service PAJA 3 pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2019 du service PAJA 3, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS : 750828121) situé 20, boulevard Poniatowski, 75012 Paris, est arrêté, après vérification, à 341 907,38 € de charges et 176 575,81 € de produits dont 176 190,00 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 225 750,00 € sur la base de 3 225 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2019 est 2 517 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 49 560,00 € pour PAJA 3.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s architecte-s d'administrations parisiennes spécialité architecture et urbanisme. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 6 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 3 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature des épreuves et règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 24 juin 2021 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s architecte-s d'administrations parisiennes spécialité architecture et urbanisme dont les épreuves seront organisées à partir du 8 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes indiqué à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juin 2021 susvisé est porté à 5.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions de sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 mai 2021 :

— A compter du 14 juillet 2021 au soir, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de l'administration générale à la Direction de la Voirie et des Déplacements, exercées par Mme Anne DONZEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris. A cette même date Mme Anne DONZEL est réintégrée dans son corps d'origine.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 juillet 2021 :

— A compter du 30 août 2021 au soir, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des ressources à la Direction de l'Urbanisme, exercées par M. Marcel TERNER, administrateur hors classe de la Ville de Paris. A cette même date M. Marcel TERNER est réintégré dans son corps d'origine.

Fin de fonctions dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 2 juillet 2021 :

— Il est mis fin au détachement de M. Michel BEZUT, administrateur général de la Ville de Paris, dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris à compter du 31 août 2021 au soir.

Nomination d'experts de haut niveau de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 mai 2021 :

— Mme Anne DONZEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est nommée dans l'emploi d'expert de haut niveau (groupe III) en qualité de responsable de l'agence de mission à la Direction des Ressources Humaines pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2021.

Renouvellement dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 2 juillet 2021 :

— Le détachement de Mme Maud PHELIZOT, administratrice civile hors classe des Ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en qualité de sous-directrice de la politique éducative à la Direction des Affaires Scolaires est renouvelé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} août 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 juillet 2021 :

— Le détachement de M. Anthony BRIANT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, du Ministère de la transition écologique, dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes en qualité de sous-directeur de la politique du logement à la Direction du Logement et de l'Habitat est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Renouvellement dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 2 juillet 2021 :

— Le détachement de M. Philippe COLLIÈRE, Président du Corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel du Conseil d'État, dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris à l'Inspection Générale, est renouvelé pour une durée d'un an et quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

Renouvellement dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 juillet 2021 :

— Le détachement de Mme Michèle BOISDRON, administratrice hors classe de la Ville de Paris, dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris à l'Inspection Générale, est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du tarif journalier applicable au service MNA PDF 3, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MNA PDF 3 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service MNA PDF 3, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (n° FINISS : 750721300) situé 94, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 232 516,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 498 379,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 317 205,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 066 822,77 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, le tarif journalier applicable du service MNA PDF 3 est fixé à 56,09 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 18 722,77 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 54,13 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 066 822,77 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 19 710 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du tarif journalier applicable au Service MNA PDF 1, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MNA PDF 1 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service MNA PDF 1, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (n° FINISS : 750721300) situé 101, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 188 152,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 41 662,25 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 257 814,25 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, le tarif journalier applicable du Service MNA PDF 1 est fixé à 128,73 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 141,27 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2021, la dotation globalisée du service MNA PDF 1 imputable à la Ville de Paris est arrêtée à 257 814,25 € sur la base d'une activité parisienne de 1 825 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110626 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19483 du 29 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement intitulé « FORUM DES ASSOCIATIONS ET DE LA VIE LOCALE » organisé par la Mairie du 10^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 12 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, entre la RUE EUGÈNE VARLIN et la RUE DES RÉCOLLETS.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, entre la RUE EUGÈNE VARLIN et la RUE DES RÉCOLLETS.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 E 111776 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Adolphe Chérioux et rue Bausset, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du déroulement de l'évènement « Fête des Familles » (« vide-grenier puériculture »), et de la forte affluence attendue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale, place Adolphe Chérioux, et rue Bausset, à Paris 15^e ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer l'espace, nécessaire au respect des mesures sanitaires, pendant le déroulement de cette manifestation, il importe d'adapter la règle de la circulation générale, place Adolphe Chérioux et rue Bausset (dates prévisionnelles : du 17 septembre, 8 h (matinée), jusqu'au 19 septembre 2021, minuit) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée de la manifestation :

- PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13 ;
- PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18 ;
- RUE BAUSSET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 ;
- RUE BAUSSET, 15^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement de marchés.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 E 111876 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du forum de rentrée organisé sur l'espace public, dans diverses rues du 14^e arrondissement, le samedi 4 septembre 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de la circulation, du lundi 30 août au mardi 8 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair et impair, entre l'AVENUE DU MAINE jusqu'à la RUE PIERRE CASTAGNOU.

Vendredi 3 septembre 6 h au dimanche 6 septembre 2021 0 h 01 :

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE BRÉZIN jusqu'à la RUE MOUTON-DUVERNET ;

— RUE BRÉZIN, 14^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE BOULARD jusqu'à la RUE SAILLARD ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, côté pair et impair, entre l'AVENUE DU MAINE jusqu'à la RUE BOULARD ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, côté pair et impair ;

— RUE SAILLARD, 14^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE CHARLES DIVRY jusqu'à la RUE BRÉZIN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, entre la RUE BRÉZIN jusqu'à la RUE MOUTON-DUVERNET ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE jusqu'à la RUE BOULARD ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement ;

— RUE SAILLARD, 14^e arrondissement, entre la RUE CHARLES DIVRY jusqu'à la RUE BRÉZIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du vendredi 4 septembre 2021 à 23 h au samedi 5 septembre 2021 à minuit.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 P 111468 instituant les règles de stationnement aux abords du marché découvert alimentaire « Maison Blanche », à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 111555 du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police et de la Maire de Paris n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur des voies de compétence préfectoral ;

Considérant que la réorganisation du marché « Maison Blanche », nécessite de modifier les conditions de stationnement pour assurer le bon déroulement dudit marché ;

Considérant dès lors, qu'il importe de fixer les règles de stationnement permettant l'installation des commerçants du marché ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU TAGE et la RUE DU MOULIN DE LA POINTE ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 174 et le n° 184 ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 192 ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 168 et 186.

Ces dispositions sont applicables de 0 h à 17 h 30 les jeudis et dimanches, jours de marché.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules d'approvisionnement du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire sont autorisés à stationner les jeudis de 5 h à 14 h 30 et les dimanches de 5 h à 15 h.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 2004-17004 susvisé est abrogé en ce qui concerne le marché « Maison Blanche », à Paris 13^e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2021 P 111555 susvisés sont suspendues pendant la durée du marché en ce qui concerne les emplacements précités dans le présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 111516 instaurant une aire piétonne rue de la Présentation, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire rue de la Présentation, à Paris 11^e, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue de la Présentation dans sa partie comprise entre la rue de l'Orillon et la rue Louis Bonnet permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles dans ce tronçon voie ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'assurer le strict respect des restrictions de circulation par la mise en place d'un dispositif physique de fermeture de cette portion de voie de type bornes escamotables ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DE LA PRÉSENTATION, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORILLON et la RUE LOUIS BONNET.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

— véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

— cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Des bornes escamotables automatiques sont installées RUE DE LA PRÉSENTATION, 11^e arrondissement, au droit des n°s 4 et 6, afin de réserver l'accès au tronçon piétonnisé aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont également abrogées les dispositions des arrêtés n° 2010-032 et n° 95-11310 susvisés, en ce qui concerne le tronçon de voie de la RUE DE LA PRÉSENTATION précité à l'article premier du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 110063 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 19 septembre 2021 dans le quartier « Brèche aux Loups », à Paris 12^e, à l'occasion de la « Journée Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2021 T 111017 du 9 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 19 septembre 2021 à Paris ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la 7^e édition de l'opération « Journée Paris Respire » (ex « Journée sans Voiture ») a lieu le dimanche 19 septembre 2021 ;

Considérant que la mise en place d'un secteur « Paris Respire » dans le quartier « Brèche aux Loups », à Paris 12^e arrondissement, ce même jour contribue aux objectifs de développement des mobilités actives visés par l'opération « Journée Paris Respire » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

La circulation des véhicules à moteur est interdite de 11 heures à 18 heures le dimanche 19 septembre 2021, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. — Le périmètre de l'aire piétonne est constitué par les voies suivantes :

- RUE TAINÉ, 12^e arrondissement ;
- RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TAINÉ et le BOULEVARD PONIATOWSKI ;
- BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre RUE DE CHARENTON et la RUE DE PICPUS ;
- RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PONIATOWSKI et l'AVENUE DAUMESNIL ;
- AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PICPUS et la PLACE FÉLIX ÉBOUÉ ;
- PLACE FÉLIX ÉBOUÉ, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et le BOULEVARD DE REUILLY ;
- BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE FÉLIX ÉBOUÉ et la RUE TAINÉ.

Les voies énumérées ci-dessus sont exclues du périmètre de la zone.

Art. 3. — La desserte interne de l'aire piétonne prévue à l'article 1^{er} est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;
- aux véhicules des riverains ;
- aux taxis ;
- aux véhicules effectuant des opérations de livraisons ;
- aux véhicules d'approvisionnement des marchés ;
- aux véhicules missionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de la commande publique ;
- aux véhicules du service public de transport des personnes à mobilité réduite à la demande ;
- aux véhicules personnels des personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ou de la carte mobilité-inclusion portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;
- aux véhicules des professionnels du dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence ;
- aux véhicules des professionnels de santé et de soins à domicile ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux véhicules du secteur événementiel pour l'organisation de manifestations déclarées à caractère culturel, sportif, économique ou festif ;
- aux véhicules utilisés pour accéder aux lieux de culte en vue de cérémonies religieuses ;
- aux véhicules des services de transports publics réguliers de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports ;
- aux autocars de tourisme répondant à la définition des services occasionnels de transports prévue à l'article 3 du Règlement UE n° 181/2011.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent le dimanche 19 septembre 2021 de 11 heures à 18 heures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 110082 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 19 septembre 2021 dans le quartier « Solidarité », à Paris 19^e, à l'occasion de la « Journée Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2021 T 111017 du 9 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 19 septembre 2021 à Paris ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la 7^e édition de l'opération « Journée Paris Respire » (ex « Journée sans Voiture ») a lieu le dimanche 19 septembre 2021 ;

Considérant que la mise en place d'un secteur « Paris Respire » dans le quartier « Solidarité », à Paris 19^e arrondissement, ce même jour contribue aux objectifs de développement des mobilités actives visés par l'opération « Journée Paris Respire » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

La circulation des véhicules à moteur est interdite de 11 heures à 18 heures le dimanche 19 septembre 2021 à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. — Le périmètre de l'aire piétonne est constitué par les voies suivantes :

— PLACE RHIN ET DANUBE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET et la RUE DAVID D'ANGERS ;

— RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE RHIN ET DANUBE et la RUE MANIN ;

— RUE MANIN, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'HAUTOUL et la PLACE DU GÉNÉRAL COCHET ;

— PLACE DU GÉNÉRAL COCHET, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MANIN et le BOULEVARD SÉRURIER ;

— BOULEVARD SÉRURIER, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU GÉNÉRAL COCHET et la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET ;

— RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SÉRURIER et la PLACE RHIN ET DANUBE.

Les voies énumérées ci-dessus sont exclues du périmètre de la zone.

Art. 3. — La desserte interne de l'aire piétonne prévue à l'article 1^{er} est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

— aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

— aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;

— aux véhicules des riverains ;

— aux taxis ;

— aux véhicules effectuant des opérations de livraisons ;

— aux véhicules d'approvisionnement des marchés ;

— aux véhicules missionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de la commande publique ;

— aux véhicules du service public de transport des personnes à mobilité réduite à la demande ;

— aux véhicules personnels des personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ou de la carte mobilité-inclusion portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;

— aux véhicules des professionnels du dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence ;

— aux véhicules des professionnels de santé et de soins à domicile ;

— aux véhicules de transports de fonds ;

— aux véhicules du secteur événementiel pour l'organisation de manifestations déclarées à caractère culturel, sportif, économique ou festif ;

— aux véhicules utilisés pour accéder aux lieux de culte en vue de cérémonies religieuses ;

— aux véhicules des services de transports publics réguliers de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports ;

— aux autocars de tourisme répondant à la définition des services occasionnels de transports prévue à l'article 3 du Règlement UE n° 181/2011.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent le dimanche 19 septembre 2021 de 11 heures à 18 heures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 110709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieu, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de l'AGENCE ETOILE IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieu, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 septembre 2021 au 6 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DIEU, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 15-17 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des transports en communs rues Lally-Tollendal et Armand Carrel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des transports en commun rues Lally-Tollendal et Armand Carrel, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2021 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE ARMAND CARREL, depuis la RUE DE MEAUX vers et jusqu'à la RUE LALLY-TOLLENDAL ;

— RUE LALLY-TOLLENDAL, depuis la RUE ARMAND CARREL vers et jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale réservée à la circulation des transports en commun est interdite :

— RUE ARMAND CARREL, depuis la RUE LALLY-TOLLENDAL vers et jusqu'à la RUE DE MEAUX ;

— RUE LALLY-TOLLENDAL, depuis la RUE ARMAND CARREL vers et jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LALLY-TOLLENDAL, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont et rue de Marivaux, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont et rue de Marivaux, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 22 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, entre la RUE GRÉTRY et le BOULEVARD DES ITALIENS, et RUE DE MARIVAUX, 2^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111407 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2004-0129 du 21 juillet 2004 modifiant un sens unique de circulation rue Fessart, à Paris 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de la maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1^{er} août 2021 et 15 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FESSART, depuis la RUE CLAVEL jusqu'à la RUE DES ALOUETTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0129 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE FESSART, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ALOUETTES et la RUE CLAVEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de galerie Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MANIN, côté impair, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'à la RUE ARMAND CARREL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'à la RUE ARMAND CARREL, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111502 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 13 août 2021 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE THIONVILLE, depuis la RUE DES ARDENNES jusqu'à la RUE DE L'OURCQ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clavel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

Considérant que, dans le cadre de livraisons de matériel médical, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clavel, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 12 août 2021 inclus et le 17 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAVEL, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules de Transport De Fond.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111526 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble pour le compte de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111591 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Aimé Lavy et rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un quai bus avec accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Aimé Lavy et rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AIMÉ LAVY, 18^e arrondissement, en totalité.

La circulation générale est déviée dans la voie réservée aux bus RUE AIMÉ LAVY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 38, sur 10 places réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE AIMÉ LAVY, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111612 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOTZARIS, entre le n° 36 et le n° 40, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE BOTZARIS, en vis-à-vis du n° 36, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quais de la Marne, de Metz et rue de Thionville, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 97-10111 du 30 janvier 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quais de la Marne, de Metz et rue de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2021 au 2 août 2021 inclus de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— QUAI DE METZ, 19^e arrondissement, depuis le QUAI DE LA MARNE jusqu'à la RUE DE THIONVILLE ;

— RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, depuis le QUAI DE LA GARONNE jusqu'à la RUE DES ARDENNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 97-10111 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE LA MARNE, depuis la RUE DE LA MEURTHE jusqu'au QUAI DE METZ.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-10111 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, au droit du n° 48, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111641 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement d'Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 271.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 271, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles passage de la Folie-Regnault et boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans le 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voie de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles, passage de la Folie-Regnault et boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, depuis la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE ;

— PASSAGE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement. La voie reste accessible aux riverains de 6 h à 21 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 9, 10, 16 et 17 août 2021 de 21 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, entre les n° 23 et n° 67.

Ces dispositions sont applicables les 9, 10, 16 et 17 août 2021 de 21 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11^e et 20^e arrondissement, entre les n° 23 et n° 67, sur tout le stationnement. Les places G.I.G.-G.I.C. situées aux n° 43, n° 53 et n° 67 sont reportées le long du terre-plein central coté 20^e, en vis-à-vis du mémorial.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111646 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 septembre inclus) et du 8 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CANDIE, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 6 septembre 2021 au 10 septembre 2021 inclus).

— RUE DE CANDIE, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 8 novembre 2021 au 12 novembre 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GERBIER, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE GERBIER, au droit du n° 2, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 31 juillet 2021 et 7 août 2021 de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PETIT, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GEORGES AURIC et la RUE D'HAUTPOUL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 1 zone de livraison ;
- RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 1 zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0339 et n° 2014 P 0347 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1999-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déploiement d'antennes 5G, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 août 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, entre les n° 54 et n° 60.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, au droit du n° 58, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIAT, côté pair, au droit du n° 34, sur 1 zone de livraison et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au n° 38 ;

— RUE PIAT, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0305 et n° 2014 P 0315 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-Et-Meuse, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la construction d'un bâtiment réalisés par l'entreprise IMMOBILIERE 3 F, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-Et-Meuse, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 août au 2 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES GRANDS CHAMPS, depuis la RUE DES MARAÎCHERS jusqu'au n° 98 ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, depuis la RUE DU VOLGA jusqu'à n° 98, ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, au droit du n° 98, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue Félix Huguenet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue Félix Huguenet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE FÉLIX HUGUENET, entre le n° 2 et le n° 4.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE FÉLIX HUGUENET, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE FÉLIX HUGUENET, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de la Croix Nivert ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 63 sur une zone de livraison ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 71 sur une zone de livraison ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 16 places de stationnement réservées aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0435 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une emprise de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, au droit du n° 190, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111717 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Paul Meurice et Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'un préau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues Paul Meurice et Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 13 août 2021 inclus de 22 h à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL MEURICE, à l'intersection avec la RUE GUSTAVE ET MARTIAL CAILLEBOTTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GUSTAVE ET MARTIAL CAILLEBOTTE, depuis la RUE PAUL MEURICE vers et jusqu'à la RUE DES FRÈRES FLAVIEN.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111718 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de fouilles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111723 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1^{er} octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un caniveau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, entre les n° 22 et n° 24, sur 2 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone trottoir.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de Bagnolet et des Lyanes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de Bagnolet et des Lyanes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août 2021 au 13 août 2021 inclus, le 14 août 2021 également en cas d'intempéries) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES LYANES, depuis la RUE DE BAGNOLET jusqu'à la VILLA DES LYANES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclables est interdit RUE DES LYANES, entre les n° 9 et n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BAGNOLET, au droit du n° 156, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES LYANES, depuis la RUE DE BAGNOLET jusqu'à la RUE PELLEPORT, sur tout le stationnement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111728 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du déploiement du réseau SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 août 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, 20^e arrondissement, depuis la RUE VITRUVÉ jusqu'à la RUE DU CLOS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111729 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 6 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIAT, au droit du n° 57.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIAT, depuis la RUE DES ENVIERGES jusqu'au n° 57.

— RUE PIAT, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 57.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE PIAT, au droit du n° 57.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dumien, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'élagages d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dumien, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 2 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES DUMIEN, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 août 2021, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, depuis la RUE MANIN jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, entre les n° 52 et n° 58, sur 9 places de stationnement payant ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, entre les n° 47 et n° 63, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Beslay et rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une rampe pour personne à mobilité réduite, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Beslay et rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 1^{er} septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE BESLAY, depuis l'AVENUE PARMENTIER jusqu'à la RUE PIHET, de 8 h 30 à 16 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16501 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 15 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, au droit du n° 113, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Degas, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie (CABINET JOLY SAS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Degas, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DEGAS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111757 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de stockage et l'installation d'un cantonnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'à la RUE DES CHAUFOURNIERS, la nuit du 23 à 24 août 2021 de 21 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bisson, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bisson, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BISSON, 20^e arrondissement, à l'intersection avec la RUE DES COURONNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE BISSON, depuis la RUE DE TOURTILLE jusqu'à la RUE DES COURONNES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BISSON, 20^e arrondissement, au droit du n° 55, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111766 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un sondage de sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 1 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 140, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société M RIEUTORD (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021.

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 13 septembre 2021 au 17 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111769 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2021 au 16 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, entre les n° 150 et n° 152, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111770 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, entre les n° 50 et n° 52, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111775 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Chevaliers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale Impasse des Chevaliers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1^{er} septembre 2021, 29 septembre 2021, 6 octobre 2021, 13 octobre 2021, 24 novembre 2021, 2 février 2022, 16 février 2022, 20 avril 2022, 18 mai 2022 et 15 juin 2022 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DES CHEVALIERS, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111780 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France, nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH BARA, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111781 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une inauguration de plaque, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 30 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ZANZUCCHI JHR (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10801 du 11 septembre 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Paris Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Compans, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE COMPANS, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVUE jusqu'à la RUE DES MIGNOTTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 1989-10801 susvisés sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMPANS, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2021 jusqu'au 7 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, entre les n° 8 et n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111797 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2021 au 13 août 2021, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE PARIS, Vincennes (94) jusqu'à l'AVENUE DES MINIMES ;

— COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES MINIMES jusqu'à l'AVENUE DE PARIS, Vincennes (94).

Cette disposition est applicable du 12 août 2021 au 13 août 2021, de 21 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en conformité d'un arrêt de bus, pour Personnes à Mobilité Réduite, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 16 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ARRIVÉE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'arrêt de bus situé face au n° 3, RUE DE L'ARRIVÉE, est déplacé, à titre provisoire, en vis-à-vis du n° 11.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111806 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Bouvines et rue de Tunis, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Bouvines et rue de Tunis, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2021 au 19 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE BOUVINES, 11° arrondissement, depuis la RUE DE MONTREUIL jusqu'au n° 9 de l'AVENUE DE BOUVINES, de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DE BOUVINES, 11° arrondissement, depuis la RUE DE BOUVINES jusqu'au n° 9 de l'AVENUE DE BOUVINES, de 8 h à 18 h.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TUNIS, 11° arrondissement, depuis la RUE DE BOUVINES jusqu'à la RUE DE MONTREUIL, de 8 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE BOUVINES, 11° arrondissement, entre les n° 9 et n° 11, sur 11 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 7, AVENUE DE BOUVINES ;

— AVENUE DE BOUVINES, 11° arrondissement, entre les n° 10 et n° 16, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONT-LOUIS, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chauchat et boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Haussmann et la rue Chauchat, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 août au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris 9^e arrondissement BOULEVARD HAUSSMANN, côté pair, au droit du n° 6 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, RUE CHAUCHAT, 9^e arrondissement, RUE CHAUCHAT, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés, ceux réservés aux livraisons et celui réservé au stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0044 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous véhicules RUE CHAUCHAT, 9^e arrondissement entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE ROSSINI.

Cette disposition est applicable du 2 au 13 août 2021 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Bruneau, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseaux, nécessitant un passage en lisse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Bruneau, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE ALFRED BRUNEAU, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 20 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA LIBERTÉ, 19^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN AICARD, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111829 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Florence, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8^e ;

Considérant que la présence d'un établissement scolaire au n° 4, rue de Florence, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Florence, à Paris 8^e ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne permet d'assurer la sécurité des piétons sur cette voie (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE FLORENCE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE FLORENCE, sauf aux véhicules nécessaires à la desserte interne suivants :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraisons ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-08 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE FLORENCE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111830 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PANOYAUX, 20^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'au n° 13, de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES PANOYAUX, 20^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT jusqu'au n° 13, de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111832 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Taclet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2007-182 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Taclet, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'expérimentation du programme « Rues aux Écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Taclet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TACLET, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE LA DUÉE jusqu'à la RUE PELLEPORT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-182 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111833 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la visite technique du réseau SFR, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5^e arrondissement, depuis la RUE D'ULM vers et jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES ;
— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, depuis la RUE GAY-LUSSAC vers et jusqu'à la RUE ROYER-COLLARD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 216 et le n° 218, sur une zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Athènes, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Athènes, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 août 2021 au 18 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ATHÈNES, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 18 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE D'ATHÈNES, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0378 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111836 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19394 du 21 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 2 août au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ECHIQUEL jusqu'à et vers le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111838 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Moscou, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8^e ;

Considérant que la présence d'un établissement scolaire au n° 7, rue de Moscou, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Moscou, à Paris 8^e ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne permet d'assurer la sécurité des piétons sur cette voie (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE MOSCOU, entre la RUE DE LIÈGE et la RUE DE BUCAREST.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOSCOU, entre la RUE DE LIÈGE et la RUE DE BUCAREST, sauf aux véhicules nécessaires à la desserte interne suivants :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraisons ;
- cycles.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOSCOU, entre la RUE DE BUCAREST et la RUE DE TURIN.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-08 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE MOSCOU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Florence, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'une aire piétonne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Florence, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 16 août 2021 au mardi 31 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE FLORENCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE FLORENCE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, l'emplacement de stationnement réservé aux handicapés situé au 11, RUE DE FLORENCE est déplacé au 32, RUE DE TURIN.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-08 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE FLORENCE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'expérimentation du programme « Rues aux Écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PLÂTRIÈRES jusqu'au n° 117, RUE DES AMANDIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'au n° 117, RUE DES AMANDIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, entre les n° 106 et n° 112, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'expérimentation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Moscou, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-08 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'une aire piétonne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Moscou, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 16 août 2021 au mardi 31 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MOSCOU, entre la RUE DE LIÈGE et la RUE DE TURIN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOSCOU, entre la RUE DE BUCAREST et la RUE DE TURIN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-08 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE MOSCOU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111844 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tourelles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'expérimentation du programme « Rues aux Écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tourelles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES TOURELLES, 20^e arrondissement, depuis le PASSAGE DES TOURELLES jusqu'à la RUE HAXO ;

— RUE DES TOURELLES, 20^e arrondissement, depuis l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE HAXO, le 23 août 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DES TOURELLES, 20^e arrondissement, depuis le PASSAGE DES TOURELLES jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TOURELLES, 20^e arrondissement, entre les n° 19 et n° 21, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'expérimentation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111853 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place du Cardinal Amette, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de pompage et coulage de dalle nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale place du Cardinal Amette, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 août 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— PLACE DU CARDINAL AMETTE, 15^e arrondissement, entre le RUE DUPEIX et le SQUARE DE LA MOTTE-PICQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111855 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Varenne, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'Orange, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Varenne, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 9 et 16 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DE VARENNE, entre la RUE DE LA CHAISE et le BOULEVARD RASPAIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 11 1856 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rennes, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de réseaux, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rennes, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 6 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER-BARRET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111861 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Bart, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Bart, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN BART, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Émile Deschanel, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Émile Deschanel, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 12 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE ÉMILE DESCHANEL, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111864 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place de la Porte de Versailles, et avenue Ernest Renan, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée (pavage), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place de la Porte de Versailles, avenue Ernest Renan, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— PLACE DE LA PORTE DE VERSAILLES, 15^e arrondissement, depuis l'AVENUE ERNEST RENAN, jusqu'au BOULEVARD LEFEBVRE.

Une déviation est instaurée via l'AVENUE ERNEST RENAN.

A titre provisoire, la PLACE DE LA PORTE DE VERSAILLES est totalement interdite à la circulation (fermeture de voie, du BOULEVARD VICTOR jusqu'au BOULEVARD LEFEBVRE), dans la nuit du 6 au 7 août, de 20 h à 7 h du matin.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— AVENUE ERNEST RENAN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 20, sur 60 mètres linéaires.

Art. 3. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des taxis, pendant la durée des travaux :

— PLACE DE LA PORTE DE VERSAILLES, 15^e arrondissement, côté pair, sur 7 places de stationnement.

Cette gaine de taxis est déplacée, à titre provisoire, en vis-à-vis du n° 71-73, RUE DE VAUGIRARD, à Paris 15^e.

L'arrêt de terminus du bus 80 (Vaugirard/Croix-Nivert), est neutralisé, pendant toute la durée des travaux.

La piste cyclable, sur le trottoir, côté pair, de l'AVENUE ERNEST RENAN, est renvoyée sur la voie de circulation générale (passage sur l'arrêt de bus neutralisé).

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111870 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111872 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pierre Bullet et rue Hittorf, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 4 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13269 du 28 septembre 2020 instaurant une aire piétonne rue Pierre Bullet, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0867 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de la cour d'école réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pierre Bullet et rue Hittorf, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE PIERRE BULLET, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 29 au 30 juillet 2021, du 2 au 6 août et du 16 au 20 août 2021 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE HITTORF, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 29 au 30 juillet 2021, du 2 au 6 août et du 16 au 20 août 2021 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111873 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues des Cascades et de la Mare, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris.

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues des Cascades et de la Mare, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : (du 23 au 30 août 2021 inclus) et (du 25 octobre au 2 novembre 2021 inclus)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA MARE, entre le n° 42 et le n° 50 (ces dispositions sont applicables du 23 août 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

— RUE DES CASCADES, entre le n° 53 et le n° 55 (ces dispositions sont applicables du 25 octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA MARE, depuis le n° 40 jusqu'à la RUE HENRI CHEVREAU (ces dispositions sont applicables du 23 août 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

— RUE DE LA MARE, depuis le n° 50 jusqu'à la RUE DE SAVIES (ces dispositions sont applicables du 23 août 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

— RUE DES CASCADES, depuis le n° 51 jusqu'à la RUE DE MÉNILMONTANT (ces dispositions sont applicables du 25 octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclus).

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instaurée RUE DE SAVIES, depuis la RUE DES CASCADES vers et jusqu'à la RUE DE LA MARE. — ces dispositions sont applicables (du 23 août 2021 au 30 août 2021 inclus) et (du 25 octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclus).

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit :

— RUE DE LA MARE, depuis la RUE DE SAVIES jusqu'à la RUE HENRI CHEVREAU ;

— RUE DES CASCADES, depuis la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE DE SAVIES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Saint-Charles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau de canalisations, par le Service de l'Assainissement de Paris-Sud, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 132 et le n° 134, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 133.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 133, RUE SAINT-CHARLES, à Paris 15^e.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111878 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale contre-allée place d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale contre-allée place d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 4 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué dans la contre-allée PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE GODEFROY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111879 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hector Malot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MRFC CHOLET (surélévation d'une construction), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hector Malot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111880 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien au cours du mois d'août 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 2 août 2021 au mardi 3 août 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 3 août 2021 au mercredi 4 août 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 4 août 2021 au jeudi 5 août 2021 sur les axes suivants :

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 5 août 2021 au vendredi 6 août 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 9 août 2021 au mardi 10 août 2021 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h 30 ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS PELOUSE DE REUILLY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 10 août 2021 au mercredi 11 août 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h 30 ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 11 août 2021 au jeudi 12 août 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS PELOUSE DE REUILLY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h 30 ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 12 août 2021 au vendredi 13 août 2021 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS LILAS de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 16 août 2021 au mardi 17 août 2021 sur les axes suivants :

— la bretelle depuis la voirie locale parisienne vers l'auto-route A13 de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la bretelle de SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 17 août 2021 au mercredi 18 août 2021 sur les axes suivants :

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 18 août 2021 au jeudi 19 août 2021 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 22 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h 30.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 19 août 2021 au vendredi 20 août 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 23 août 2021 au mardi 24 août 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la bretelle de SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 24 août 2021 au mercredi 25 août 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 25 août 2021 au jeudi 26 août 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 16. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 26 août 2021 au vendredi 27 août 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la bretelle de SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 17. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 30 août 2021 au mardi 31 août 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la bretelle d'accès A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 18. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 31 août 2021 au mercredi 1^{er} septembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 19. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 20. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 21. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2021 T 111884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant » à Paris 20° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2, 9 et 16 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MONTIBŒUFS, à l'intersection de la RUE DU CAPITAINE FERBER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES MONTIBŒUFS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MONTIBŒUFS, entre les n° 14 et n° 16, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2021 ou en cas d'intempéries le 6 août 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU CAPITAINE FERBER, dans sa partie comprise entre le n° 54 vers et jusqu'à la RUE DU LIEUTENANT CHAURÉ ;

— RUE DU CAPITAINE FERBER, à l'intersection avec RUE ETIENNE MAREY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE FERBER, 20° arrondissement, au droit du n° 48, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111888 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société S.A.R.L. BATISOL 3000 (ravalement de façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILE GILBERT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111893 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Cambronne, et boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de grutage, pour le compte de la RATP, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, place Cambronne, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 2, le 3, et le 4 août 2021, de 1 h à 5 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, à l'intersection avec l'AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET (sous le pont du métro aérien), le 4 août 2021, de 1 h à 5 h (le matin).

— PLACE CAMBRONNE, 15^e arrondissement (passage sous le pont du métro aérien), le 2 et 3 août 2021, de 1 h à 5 h (le matin).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111894 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2021 au 24 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable :

- 16 octobre 2021 au 17 octobre 2021 inclus ;
- du 23 octobre 2021 au 24 octobre 2021 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD KELLERMANN jusqu'à la RUE DES LONGUES RAIES.

Cette disposition est applicable :

- du 16 octobre 2021 au 17 octobre 2021 inclus ;
- du 23 octobre 2021 au 24 octobre 2021 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111895 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dégazage et découpe d'une cuve à fioul réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 113 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111900 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine Vollon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société RVP (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine Vollon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE VOLLON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111904 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Serpente, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de BOUYGUES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Serpente, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SERPENTE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places ;

— RUE SERPENTE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;

— RUE SERPENTE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 7.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111906 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage de nuit (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 4 au 5 août 2021, de 0 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 101 et le n° 111, à l'intersection de la Motte Picquet Grenelle.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111908 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places de stationnement payant et sur une zone deux-roues motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé RUE DE DANTZIG, à Paris 15^e. L'emplacement de la zone deux-roues motorisé du n° 38 est déplacé au n° 40 de cette voie.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Calmels, rue du Poteau, rue Emile Blémont et rue Letort, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS sur ses réseaux, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Calmels, rue du Poteau et rue Emile Blémont et rue Letort, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CALMELS, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 38, sur 6 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 38) ;

— RUE EMILE BLÉMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 111911 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue Pajol, à Paris 18^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par GRDF sur son réseau, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 16 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 111912 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation générale rue Belliard,
à Paris 18^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux d'alimentation électrique d'un bungalow de chantier menés par la Mairie de Paris (DCPA), nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, depuis la RUE GEORGETTE AGUTTE vers et jusqu'à la RUE DU POTEAU.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN DOLLFUS, le BOULEVARD NEY et la RUE DU POTEAU.

Cette mesure est applicable le 17 août 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BELLIARD, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 111913 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue du Ruisseau,
à Paris 18^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de couverture dans le cadre d'un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111915 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simart, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement dans le cadre d'un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Simart, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SIMART, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE SIMART, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE SIMART, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pajol, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de création de ralentisseurs, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Pajol, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août au 6 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PAJOL, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE PAJOL, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SMAC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handica-

pées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créé RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111925 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AUTAA LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 14 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 5 places ;

— AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ jusqu'à la PLACE DE LA NATION.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111926 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Georges Picquart et rue Marguerite Long, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-0209 du 15 octobre 2004 réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 17^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dessouchage d'arbres par la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Georges Picquart et rue Marguerite Long, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE GEORGES PICQUART, 17^e arrondissement, depuis la RUE MÈRE TERESA vers et jusqu'à la RUE DE SAUSSURE ;

— RUE MARGUERITE LONG, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BERTHIER vers et jusqu'à la RUE STÉPHANE GRAPPELLI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0209 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MARGUERITE LONG, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111927 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Belhomme et rue de Sofia, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage dans le cadre d'un chantier privé au n° 9, rue de Sofia, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Belhomme et rue de Sofia, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BELHOMME, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE SOFIA, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur une place de stationnement payant ;

— RUE DE SOFIA, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELHOMME, 18^e arrondissement, depuis la RUE BOISSIEU vers et jusqu'à la RUE DE SOFIA.

Une déviation est mise en place par la RUE BOISSIEU, le BOULEVARD BARBÈS, le BOULEVARD DE ROCHECHOUART, la RUE DE CLIGNANCOURT et la RUE DE SOFIA.

Cette mesure est applicable le 2 août 2021 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BELHOMME mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111929 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marcadet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de levage pour l'opérateur SFR au n° 110, rue Marcadet, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcadet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18° arrondissement, depuis la RUE DU MONT GENIS vers et jusqu'à la RUE LAPEYRÈRE.

Une déviation est mise en place par les RUES DU MONT GENIS, ORDENER et LAPEYRÈRE.

Cette mesure est applicable le 8 août 2021, de 7 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 108 et le n° 110, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE MARCADET, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 105, sur 9 places réservées aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MARCADET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Motte Picquet, à Paris 15°.
— **Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Motte Picquet, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, 15° arrondissement, au droit du n° 66, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 11932 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ARCADE (remplacement d'un conduit), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 20 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11934 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PEINTECO (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 30 août 2021 au 17 septembre 2021.

— RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 30 août 2021 au 31 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SICRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 11 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, entre le n° 99 et le n° 101, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 9 août 2021 au 10 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE DOMRÉMY jusqu'au n° 93, RUE DU CHEVALERET.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE LÉO FRANKEL jusqu'au n° 93, RUE DU CHEVALERET.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111938 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de suppression de branchements réalisés par CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 août au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FRANCS BOURGEOIS, à Paris 3^e, entre la RUE DE SÉVIGNÉ et la RUE PAYENNE.

Cette disposition est applicable le 4 août ainsi que les 19, 20 et 24 août 2021. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111940 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lheureux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de FRANCE DIGITALE DAY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lheureux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le mercredi 22 septembre 2021, de 8 h à 23 h 59) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LHEUREUX, 12^e arrondissement, dans les deux sens.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111943 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de la Sibelle, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue de la Sibelle, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 6 places dont 4 places réservées aux véhicules électriques ;

— AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 27, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE REILLE vers la RUE D'ALÉSIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA vers et jusqu'au n° 27.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111948 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Oudinot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Oudinot, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE OUDINOT, côté impair, au droit du n° 21 ter, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111951 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Ferme de la Tourelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV (travaux de maintenance), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Ferme de la Tourelle, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2021 au 26 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DE LA FERME DE LA TOURELLE, 12^e arrondissement, depuis le CARREFOUR DE LA FERME-DE-LA-FAISANDERIE jusqu'à la ROUTE DU PESAGE.

Cette disposition est applicable :

- du 19 août 2021 au 21 août 2021, de 21 h à 6 h ;
- du 24 août 2021 au 26 août 2021, de 21 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111953 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société REFLEX (aménagement auto-partage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111955 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111957 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113Ter, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte du CABINET ISAMBERT (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 6 septembre 2021 au 3 décembre 2021.

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 6 septembre 2021 au 17 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00740 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00894 du 26 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mars 2019 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, Directeur des services actifs de police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé.

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

d) les ordres de mission.

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

— les dépenses par voie de carte achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin « CHORUS Formulaire », application informatique remettante à CHORUS.

f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés à Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par M. Alexis MARSAN, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Serge QUILICHINI, contrôleur général, chef d'état-major, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- M. Marc CHERREY, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Joël TURLIER, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Éric MOYSE, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Antoine MORDACQ, commissaire de police, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, contrôleur général des services actifs de la police Nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Catherine MORELLE, commissaire de police, cheffe de la division d'information et d'intervention, et par Mme Caroline DUCATILLION, commissaire de police, cheffe de la division des unités opérationnelles spécialisées.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Estelle BALIT, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle BALIT et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Paul-Antoine TOMI, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale motocycliste ;
- Mme Tania POPOFF, commissaire de police, cheffe de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Dominique SERNICLAY, commissaire général, adjoint à la sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Valérie SOBRAQUES, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du service de gestion opérationnelle, des équipements, de l'immobilier et des finances, de son adjointe Mme Kelasson LORET, attachée d'administration de l'Etat et de son adjoint en second, M. Miguel DELASSE, major Responsable d'Une Unité Locale de Police (RULP).

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Aurélie BECKER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de l'unité financière ;
- M. Loïc DELAPIERRE, brigadier de police, adjoint au chef de l'unité financière ;
- Mme Lynda ATTAL, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Vanessa ARZEUX, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Flavie VALMONT, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 11810 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019 P 15250 du 9 mai 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue Fabert, à Paris 7°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 15250 du 9 mai 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Considérant que la rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement du service de l'unité des barrières au sein de la Direction de l'Ordre et de la Circulation de la Préfecture de Police, il est apparu nécessaire de réserver à ce service des emplacements de stationnement supplémentaires aux abords de ses locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Au premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 2019 P 15250 susvisé, *les termes* « et en vis-à-vis des n°s 4 et 6, sur un linéaire de 30 mètres » *sont ajoutés après les mots* « 35 mètres ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 110596 complétant l'arrêté préfectoral n° 2020 T 19327 du 12 janvier 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 T 19327 du 12 janvier 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Considérant que la rue de Varenne, dans sa partie comprise entre le boulevard de Raspail et le boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est institué un sens unique de circulation rue de Varenne, depuis la rue Vaneau vers et jusqu'à la rue du Bac, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un hôtel particulier au droit du n° 62 ;

Considérant qu'il convient de permettre aux véhicules des riverains de la partie de la rue de Varenne comprise entre les rues du Bac et Vaneau de circuler à double sens sur cette portion de voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Au second alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 2020 T 19327 susvisé, *les mots* « et des riverains » *sont insérés après le mot* « Ministre ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cité Vaneau, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la cité Vaneau, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau Enedis rue de Varenne, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 août 2021) ;

Considérant l'installation d'un cantonnement de chantier au droit du n° 9, cité Vaneau, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit CITÉ VANEAU, 7^e arrondissement, au droit des n° 7 et n° 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château Landon, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal modifié n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Château Landon, entre la rue La Fayette et la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau, réalisés par l'entreprise Eiffage, rue du Château Landon (durée prévisionnelle des travaux : jusqu' au 15 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement :

— à compter du 26 juillet 2021, au droit du n° 2, sur un emplacement réservé aux véhicules de livraison et sur la zone de stationnement réservée aux Vélib' ;

— à compter du 12 août 2021, au droit du n° 8, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 7, rue de Marignan, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 août au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARIIGNAN, 8^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'injection d'une résine en sous-sol au droit du n° 63, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 4 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BAC, 7^e arrondissement, entre le n° 61 et le n° 63, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs, à Paris 4^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00912 du 30 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 16697 du 22 août 2019 reportant pour des motifs de sécurité l'arrêt de bus situé 2/4, rue de la Cité, à Paris 4^e arrondissement et modifiant l'arrêté n° 2013-01231 du 9 décembre 2013 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police rue de la Cité, à Paris 4^e ;

Considérant que le quai aux Fleurs, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée au droit du n° 21, quai aux Fleurs, à Paris dans le 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 au 30 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI AUX FLEURS, 4^e arrondissement, du 28 au 30 juillet 2021 :

— au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement réservé aux véhicules des services de police ;

— en vis-à-vis du n° 21 au n° 23, sur les 5 places de stationnement réservé à la recharge des véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2011-00912 et n° 2019 P 16697 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11831 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 63, rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONSIEUR LE PRINCE, 6^e arrondissement :

— au droit du n° 46 au n° 48, sur 1 zone de livraison, 2 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 54, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 58, sur 1 zone de stationnement deux-roues vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 20217 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN).

Contact : Néjia LANOUAR, Directrice.

Tél. : 01 43 47 65 43.

Email : nejia.lanouar@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 60214.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Contact : Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe.

Tél. : 01 42 76 70 70.

Email : laurence.girard@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 60216.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Contact : Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe.

Tél. : 01 42 76 70 70.

Référence : AP 60217.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Bureau des carrières techniques.

Poste : Adjoint-e au chef du bureau, responsable de la section adjoints techniques et personnels de sécurité.

Contact : Stéphane DERENNE.

Tél. : 01 72 76 46 78.

Référence : AP 60230.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes.

1^{er} poste :

Service : Agence de la Mobilité.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Pôle Partage de l'Espace Public et Qualité de l'Air.

Contact : Hélène DRIANCOUR.

Tél. : 01 40 28 73 65.

Références : AT 60202 — AP 60203.

2^e poste :

Service : Sous-direction des ressources — Service des affaires juridiques et financières — Bureau des Affaires Financières.

Poste : Chef-fe du Bureau des Affaires Financières.

Contact : Claire BURIEZ.

Tél. : 01 40 28 73 48.

Référence : AP 59841.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL) — Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative (BRIL).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative.

Contacts : Jeanne JATTIOT et Beatrice MEYER.

Emails :

beatrice.meyer@paris.fr et DLH-recrutements@paris.fr.

Références : AP 60219 — AT 60220.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : Responsable (F/H) de la division coordination administrative.

Contact : François MOREAU.

Tél. : 01 71 28 50 50.

Références : AT 60224 — AP 60225.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du Droit Public Général (BDPG).

Poste : Chargé-e d'études juridiques en droit public général.

Contact : Madiane DE SOUSA DIAS.

Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AT 60215.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Pôle Partage de l'Espace Public et Qualité de l'Air.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65.

Email : helene.driancourt@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60201.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Pôle Partage de l'Espace Public et Qualité de l'Air.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65.

Email : helene.driancourt@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60200.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de secteur au sein du Bureau Analyse des Besoins Fonctionnels et Base de Coûts du Service de l'Optimisation des Sites Administratifs (SOOSA).

Service : Sous-Direction des Prestations Bâtiment — Service de l'Optimisation des Sites Administratifs.

Contacts : Armelle GROS / Benoît BARATHE.

Tél. : 01 56 58 54 64 / 01 42 76 73 14.

Emails : armelle.gros@paris.fr / benoit.barathe@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60234.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau des Territoires — Secteur 7/15/16 et secteur 6-14 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contacts :

Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 60222.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste Infirmier-ère de catégorie A.

Grade : Infirmier-ère (cat. A) — sans spécialité.

Intitulé du poste : infirmier-ère de santé scolaire sur le 5-13^e arrondissement.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contacts :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 60228.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.

Intitulé du poste : Psychomotricien-ne — Territoire 3 — 5, 6, 13, 14^e arrondissements.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service : Protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Julia PERRET.

Email : julia.perret@paris.fr.

Tél. : 01 72 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 6 septembre 2021.

Référence : 60221.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation des Territoires / poste de chargé de projet en section territoriale de voirie.

Contact : Antoine BEDEL, Chef du Bureau de gestion des personnels.

Tél. : 01 40 28 73 23.

Email : DVD-SRH@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52665.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Adjoint-e de la Responsable du service intérieur / Huissier-ère de la Mairie du 15^e arrondissement.

Service : Mairie du 15^e arrondissement.

Contact : Marie-Paule GAYRAUD.

Tél. : 01 55 76 76 86.

Email : marie-paule.gayraud@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60238.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Adjoint-e de la Responsable du service intérieur / Huissier-ère de la Mairie du 15^e arrondissement.

Service : Mairie du 15^e arrondissement.

Contact : Marie-Paule GAYRAUD.

Tél. : 01 55 76 76 86.

Email : marie-paule.gayraud@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60132.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Flûte traversière.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Gabriel Fauré CMA 5 — 12, rue de Pontoise, 75005 Paris.

Contact :

Hacène LARBI, Directeur du Conservatoire.

Email : hacene.larbi@paris.fr.

Tél. : 01 46 33 97 98.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 60211.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes de conseiller socio-éducatif — Sans spécialité.

Intitulé du poste : 6 postes d'Adjoint-e-s au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant — S/D de la Prévention et de la Protection de l'enfance.

Adresse : Secteurs : Centre 9/10^{es}, 6/14^{es}, 7/15/16^{es}, 18^e et 19^e — Paris.

Contacts :

Isabelle TOURNAIRE ou Sophie KALBFUSS (privilégier l'email).

Email : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juillet 2021.

Référence : 59834.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Agent de maîtrise, spécialité restauration, titulaire ou contractuel — Catégorie B.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Accès : Richelieu Drouot.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 1 collège, 90 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 400 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : Le-la responsable de cuisine exécute selon les situations, les travaux de préparation de repas, le conditionnement, la répartition. Assure également le service et le nettoyage du site. Contrôle les productions alimentaires. Fabrique des plats à partir des fiches techniques dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire de la restauration collective. Il est totalement polyvalent. Il gère une équipe d'agent polyvalent de restauration.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef-fe de cuisine en cuisine centrale.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de production.

Encadrement : Oui (10 à 12 agents).

Activités principales :

Technique culinaire :

- gestion des matières premières et de la transformation ;
- contrôle DLC, contrôle aspect visuel avant et après ouverture ;
- déconditionnement, décontamination et nettoyage des matières premières, cuisson, plaquage, découpe... ;
- utilisation et entretien du matériel de cuisine.

Entretien :

- Nettoyage de locaux et du matériel.

Contrôle qualité :

- respect des normes et des procédures HACCP ;
- contrôle qualité des matières premières et des produits finis, respect des grammages.

Conditions d'exercice :

- travail physique — station debout prolongée et port de charges lourdes ;
- mobilité sur tout l'arrondissement ;
- port de vêtements, chaussures et équipements appropriés.

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation, rigueur, rapidité ;
- N° 2 : Autonomie et initiative ;
- N° 3 : Capacité d'encadrement et sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Respect des règles d'hygiène et sécurité en restauration ;
- N° 2 : CAP de cuisine ou BAC PRO cuisine minimum.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective ;
- N° 2 : Maîtrise du fonctionnement des équipements.

CONTACT

Paul de NARBONNE.

Tél. : 0171377660.

Bureau : Caisse des Écoles.

Email : contact@cde9.fr.

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA